

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ÉVALUEZ L'EXPOSITION AUX RISQUES AUDITIFS DE VOS SALARIÉS TRAVAILLANT AVEC UN CASQUE AUDIO OU TÉLÉPHONIQUE

Les membres élus ou présidents de CSSCT, les ingénieurs préventeurs HSE ou QSE ou encore les responsables des ressources humaines doivent mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre aux exigences de sécurité et de santé protégeant les salariés exposés au bruit. Le LNE apporte les solutions techniques pour se mettre en conformité avec ces obligations réglementaires.

Services clients d'entreprises, sociétés de télémarketing, centres d'appels téléphoniques, entrepôts et enseignes de préparation de commandes..., le nombre de salariés travaillant avec un casque, muni ou non d'un microphone, ne cesse de croître. Or, les Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ou les Ressources humaines constatent que nombre d'entre eux se plaignent de troubles auditifs (bourdonnements, acouphènes, altération de l'audition) et plus largement souffrent de pathologies telles que l'irritabilité, l'anxiété, ou encore les troubles du sommeil.

■ LA RÉGLEMENTATION BRUIT AU TRAVAIL

En France, les exigences de sécurité et de santé pour les salariés exposés au bruit sont fixées par la législation du travail. Il relève de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que les niveaux d'exposition sonores ne sont pas excessifs afin de ne pas dégrader les capacités auditives des salariés. Dès que l'exposition quotidienne dépasse 80 dB(A), des actions de prévention doivent être déclenchées.

• Les obligations de l'employeur

L'employeur a l'obligation de procéder à l'évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés et d'effectuer une mise à jour régulière de cette évaluation. La directive « Bruit » 2003/10/CE, transposée en droit français par le décret 2006-892 du 19 juillet 2006, fixe les prescriptions de sécurité relatives à l'exposition au bruit des travailleurs.

L'employeur doit s'engager dans une démarche d'amélioration continue en aménageant les espaces de travail au niveau de leur performance acoustique, mais également en adoptant des casques audio ou des micro-casques adaptés aux difficultés du métier, en l'occurrence pourvus de dispositifs de protection (limiteurs).

• L'évaluation de l'exposition sonore

La principale méthode pour évaluer les risques consiste à mesurer certains paramètres d'exposition et à les comparer aux seuils réglementaires. La réglementation indique que cette évaluation est effectuée, lorsque nécessaire, à « intervalles appropriés » avec une périodicité maximum de 5 ans ou bien lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit. Cette évaluation de l'exposition sonore des salariés par le mesurage permet de valider les choix techniques ou d'établir un état des lieux afin d'identifier les actions à mettre en œuvre.



■ PRESTATIONS EN LABORATOIRE ET SUR SITE

- **Qualification en laboratoire de la chaîne acoustique** constituée d'un boîtier limiteur et d'un micro-casque de téléphonie.
- **Évaluation sur site de l'exposition au bruit des salariés** (opérateurs de centres d'appels téléphoniques, préparateurs de commandes...) en mesurant :
 - les niveaux de bruit ambiant en différents points du lieu de travail (plateaux téléphoniques, entrepôts, ...),
 - les niveaux sonores perçus sur une journée par différents salariés en conditions réelles de travail.

Outre la réalisation de ces mesures, nos experts apportent une assistance technique et réglementaire tout au long de la prestation et peuvent accompagner les décideurs dans la mise en œuvre des actions correctives.

■ RÉGLEMENTATIONS ET NORMES

- Directive 2003/10/CE du 6 février 2003 : prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).
- Décret 2006-892 du 19 juillet 2006 : prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail.
- ISO 11904-2 : Acoustique - Détermination de l'exposition sonore due à des sources placées à proximité de l'oreille - Partie 2: Technique utilisant un mannequin.

■ POURQUOI CHOISIR LE LNE

- **Participation au développement de la méthodologie préconisée par l'INRS** pour l'évaluation de l'exposition sonore des opérateurs de centres d'appels téléphoniques, basée sur la norme ISO 11904-2, prévoyant l'utilisation d'un mannequin pourvu d'oreilles artificielles simulant le comportement acoustique moyen de l'oreille humaine,
- **Collaboration au développement des références et à la normalisation** dans les domaines acoustique et vibratoire aux niveaux européen et international,
- Forte expérience en mesure acoustique et vibratoire, attestée par ses accréditations COFRAC* dans ces domaines.
- Pilote de la métrologie française et Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le statut garantit l'indépendance, la transparence et une relation de confiance avec ses clients.

* Attestations d'accréditation Étalonnage n° 2-28 et n°2-60, Essais n°1-0606 et Inspection n° 3-1515, sites et portées disponibles sur cofrac.fr.

■ MOYENS

Les mesures sont effectuées conformément aux dispositions de la norme ISO 11904-2, à l'aide d'un simulateur de tête et de torse muni d'oreilles artificielles conforme à la norme CEI 60318-4 et de chaînes sonométriques conformes à la norme CEI 61272.



LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET D'ESSAIS
1, rue Gaston Boissier • 75724 Paris Cedex 15

Une équipe commerciale spécialisée et dédiée est à votre service.



01 40 43 37 00



info@lne.fr



lne.fr



CRÉER
LA
CONFIANCE

